

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 55

MARDI 13 JUILLET 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 13 JUILLET 2010

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Résultat des élections du 24 juin 2010 pour le renouvellement des membres élus du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 29 juin 2010).....	1812
Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Arrêté n° 38-2010 proclamant les résultats des élections des membres du Comité de gestion par l'Assemblée Générale du 23 juin 2010 (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2010).....	1812
VILLE DE PARIS	
Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre (Arrêté du 5 juillet 2010).....	1812
Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 104 accordée le 8 février 1884 dans le cimetière du Père-Lachaise (75 ^e division — cadastre 414) (Arrêté du 5 juillet 2010).....	1813
Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 57 accordée le 2 octobre 1945 dans le Cimetière Parisien de Bagneux (division 21 — ligne 2 — tombe 12) (Arrêté du 5 juillet 2010).....	1813
Arrêté de péril relatif à la concession trentenaire numéro 641 accordée le 22 mai 1956 dans le Cimetière Parisien de Bagneux (71 ^e division — 10 ^e ligne — 25 ^e tombe) (Arrêté du 5 juillet 2010).....	1813
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-067 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, rue du Petit Musc à Paris 4 ^e (Arrêté du 2 juillet 2010).....	1814
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-071 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9 ^e (Arrêté du 2 juillet 2010).....	1814
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-072 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Turgot, à Paris 9 ^e (Arrêté du 2 juillet 2010).....	1814
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-051 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Falguière, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 juillet 2010).....	1815
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-057 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Cauchy, à Paris 15 ^e (Arrêté du 2 juillet 2010).....	1815
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2010-011 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Michel Ange, à Paris 16 ^e (Arrêté du 30 juin 2010).....	1816
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-125 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rue de Crimée, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 juin 2010).....	1816
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-144 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dampierre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 juin 2010).....	1817
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-145 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 19 ^e arrondissement (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2010).....	1817
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-146 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 juin 2010).....	1817
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-147 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 juin 2010).....	1818
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-152 prorogeant l'arrêté n° STV 6/2010-107 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Jean Jaurès, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juillet 2010).....	1818
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-080 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Crozatier, à Paris 12 ^e (Arrêté du 2 juillet 2010).....	1818

- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2010-081 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e (Arrêté du 5 juillet 2010) 1819
- Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° 2010-170 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Alphonse Aulard, à Paris 19^e (Arrêté du 6 juillet 2010) 1819
- Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) — dans la spécialité électrotechnique (Arrêté du 5 juillet 2010) 1820
- Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au principalat des attachés d'administrations parisiennes au titre de l'année 2010 (Arrêté du 7 juillet 2010) 1820
- Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire (Arrêté du 5 juillet 2010) 1821
- Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Arrêté du 5 juillet 2010) 1821
- Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Arrêté du 5 juillet 2010) 1822
- Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 5 juillet 2010)..... 1822
- Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 5 juillet 2010) 1823
- Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 5 juillet 2010) 1823
- Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 5 juillet 2010) 1824
- Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports (Arrêté du 5 juillet 2010) 1824
- Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 5 juillet 2010) 1825
- Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 5 juillet 2010) 1825
- Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 5 juillet 2010) 1826
- Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 5 juillet 2010) 1826
- Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 5 juillet 2010) 1827
- Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 5 juillet 2010)..... 1827
- Direction des Ressources Humaines.** — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 5 juillet 2010) 1828
- Direction des Ressources Humaines.** — Nomination, au titre de l'année 2010, dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage 1828
- Direction des Ressources Humaines.** — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'attaché d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2010 1829
- Direction des Ressources Humaines.** — Promotions au choix au grade d'attaché d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2010 1829
- Direction des Ressources Humaines.** — Tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2010 (ordre de mérite) (date d'effet de nomination 1^{er} janvier 2010) 1829
- Direction des Ressources Humaines.** — Nomination, au titre de l'année 2010, au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe (additif) 1830
- Direction des Ressources Humaines.** — Nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement, au titre de l'année 2010 1830
- Direction des Ressources Humaines.** — Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation, au titre de l'année 2010 1830
- Direction des Ressources Humaines.** — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade de chef d'équipe du nettoyage 1830
- Direction des Ressources Humaines.** — Nomination dans l'emploi de chef de subdivision, au titre de l'année 2010 1830

Désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction des Affaires Culturelles. — (Arrêté modificatif du 5 juillet 2010) 1831

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} juillet 2010, à la dépendance Résidence « Hotelia Champ de Mars » située 64, rue de la Fédération, à Paris 15^e (Arrêté du 1^{er} juillet 2010)..... 1832

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des membres du jury de l'examen interne pour l'accès au grade de secrétaire médical(e) et social(e) de classe exceptionnelle (F/H). — (Arrêté modificatif du 2 juillet 2010) 1833

Direction des Ressources Humaines. — Liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris (Arrêté du 5 juillet 2010)..... 1833

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 10-150016 portant délégation de signature du Directeur du Service Central des Blanchisseries au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 1^{er} juillet 2010) 1834

Arrêté n° 2010 - DN 320 2010 07 0001 portant délégation de signature du directeur par intérim du Service Central des Ambulances et Sécurité Maintenance Services, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 6 juillet 2010) 1834

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00456 modifiant l'arrêté 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police (Arrêté du 5 juillet 2010) 1834

Arrêté n° 2010-00457 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 5 juillet 2010) 1835

Arrêté n° 2010-00458 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 5 juillet 2010) 1836

Arrêté n° 2010-00459 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 5 juillet 2010)..... 1837

Arrêté n° 2010-00462 portant organisation du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (Arrêté du 5 juillet 2010) 1839

Arrêté n° 2010-00463 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (Arrêté du 5 juillet 2010)..... 1841

Arrêté n° 2010-CAPDISC-000068 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, après examen professionnel, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 5 juillet 2010) 1841

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1842

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1842

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation 1842

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Crédit Municipal de Paris. — Arrêté n° 5 fixant les tarifs des prêts sur gages, à compter du 1^{er} juillet 2010 (Arrêté du 30 juin 2010) 1842

Crédit Municipal de Paris. — Arrêté n° 6 fixant les tarifs des prêts sur gages, à compter du 2 juillet 2010 (Arrêté du 1^{er} juillet 2010) 1842

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Décision n° 2010-864 nommant une adjointe à la responsable du Bureau de l'hébergement, d'urgence et d'insertion au sein de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion..... 1843

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Décision n° 2010-865 nommant un responsable de la Permanence Sociale d'Accueil « Bastille » rattachée à la Sous-Direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion.. 1843

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Décision n° 2010-866 nommant la Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des Plantes » 1843

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité électrotechnique..... 1843

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs..... 1844

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 15 et le 30 juin 2010 1844

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 15 et le 30 juin 2010..... 1849

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 15 et le 30 juin 2010..... 1849

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 15 et le 30 juin 2010..... 1868

Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 15 et le 30 juin 2010 1871

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hydrologue et hygiéniste (F/H)..... 1871

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hydrologue et hygiéniste (F/H) 1871

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1872

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 1872

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1872

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)..... 1872

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H)..... 1872

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — **Résultat des élections du 24 juin 2010 pour le renouvellement des membres élus du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.**

Concernant la Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris :

- Nombre d'inscrits : 30 ;
- Nombre de votants : 15 ;
- Bulletins nuls : 0 ;
- Nombre de suffrages exprimés : 15.

Sont élus :

- Mme Brigitte DALESKY : 15 voix ;
- Mme Régine GOZLAN : 15 voix ;
- Mme Marié Dominique MORILLON : 15 voix ;
- Mme Ariane SEGELSTEIN : 15 voix ;
- Mme Nadia ZERBIB : 15 voix.

Fait à Paris, le 29 juin 2010

*Le Maire du 9^e arrondissement
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles*

Jacques BRAVO

Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — **Arrêté n° 38-2010 proclamant les résultats des élections des membres du Comité de gestion par l'Assemblée Générale du 23 juin 2010.**

Le Maire du 18^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles
du 18^e arrondissement,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des écoles ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement approuvés par le Comité de gestion du 12 décembre 2006 et notamment les articles 12 et 13 du titre III ;

Considérant le déroulement de l'élection des 12 membres du Comité de gestion élus par les sociétaires de l'Assemblée Générale le 23 juin 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Les résultats des élections des membres du Comité de gestion par l'Assemblée Générale du 23 juin 2010 sont les suivants :

Electeurs inscrits = 123 ;

Votant = 33 ;

Bulletins nuls = 2 ;

Bulletins blancs = 0 ;

Suffrages exprimés = 31.

Noms	Prénoms	Nbre de voix	Résultats
Mme BEGUET	Colette	31	élue
M. BOUVIER	Jean-Pierre	31	élu
Mme COUDRAY	Brigitte	31	élue
Mme DELOBBE	Yolande	31	élue
M. DUBOIS	Bernard	31	élu
Mme GAUYAT	Evelyne	31	élue
Mme HERLEMONT	Françoise	31	élue
M. MARTIN	Roger	31	élu
Mme MATHIAS	Janine	31	élue
Mme PELLEN	Jacqueline	31	élue
Mme PRINGOT	Régine	31	élue

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- aux intéressés,
- à Mmes et MM. les sociétaires de la Caisse des Ecoles,
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Bureau du contrôle de la légalité,
- à M. le Directeur des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

Daniel VAILLANT

VILLE DE PARIS

Désignation d'un représentant du Maire de Paris au sein du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre.

Le Maire de Paris,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6147 ;

Vu le décret 2010-450 du 3 mai 2010 relatif au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe LOUIS, de l'Association « Les Enfants du Canal », est désigné en qualité de personnalité qualifiée en raison de sa compétence dans le domaine sanitaire ou social pour me représenter au Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Bertrand DELANOË

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 104 accordée le 8 février 1884 dans le cimetière du Père-Lachaise (75^e division — cadastre 414).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 8 février 1884 à Mme Veuve FRANVILLE née Edmée TACHET, une concession perpétuelle numéro 104 au Cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 21 avril 2010 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 12 mai 2010 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 104 accordée le 8 février 1884 au Cimetière du Père-Lachaise à Mme Veuve FRANVILLE née Edmée TACHET, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — Les éléments du monument érigé sur la concession présentant un danger pour le public seront retirés sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris, et déposés dans un lieu désigné par le conservateur du Cimetière du Père-Lachaise.

Art. 3. — Le conservateur du Cimetière du Père-Lachaise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 57 accordée le 2 octobre 1945 dans le Cimetière Parisien de Bagneux (division 21 — ligne 2 — tombe 12).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 2 octobre 1945 à Mme CHEPTON Louise née CHARTON, une concession perpétuelle numéro 57 au Cimetière Parisien de Bagneux ;

Vu le procès-verbal dressé le 17 mai 2010 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 25 mai 2010 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 57 accordée le 2 octobre 1945 au Cimetière Parisien de Bagneux à Mme CHEPTON Louise née CHARTON, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le conservateur du Cimetière Parisien de Bagneux.

Art. 3. — Le conservateur du Cimetière Parisien de Bagneux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Arrêté de péril relatif à la concession trentenaire numéro 641 accordée le 22 mai 1956 dans le Cimetière Parisien de Bagneux (71^e division — 10^e ligne — 25^e tombe).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 22 mai 1956 à M. Claude MORRET, une concession trentenaire numéro 641 au Cimetière Parisien de Bagneux ;

Vu le procès-verbal dressé le 6 mai 2010 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 18 mars 2010 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 20 mai 2010 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession trentenaire numéro 641 accordée le 22 mai 1956 au Cimetière Parisien de Bagneux à M. Claude MORRET, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le conservateur du Cimetière Parisien de Bagneux.

Art. 3. — Le conservateur du Cimetière Parisien de Bagneux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-067 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles, rue du Petit Musc à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-140 du 24 juin 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Paul », à Paris 4^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que pour assurer l'application de l'arrêté municipal n° 2010-140 susvisé dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers de l'espace public, il est indispensable de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles sur une section de la rue du Petit Musc, jusqu'au 30 septembre 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue suivante du 4^e arrondissement sera interdite, à titre provisoire, jusqu'au 30 septembre 2012 inclus, à la circulation des cycles :

— Petit Musc (rue du) : depuis la rue de la Cerisaie, vers et jusqu'à la rue Saint-Antoine.

Art. 2. — Les dispositions fixées à l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2010-140 du 24 juin 2010 susvisé seront suspendues, à titre provisoire, jusqu'au 30 septembre 2012 inclus, en ce qui concerne la portion de voie citée en article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-071 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris boulevard Rochechouart, à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue du Faubourg Poissonnière ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 24 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Faubourg Poissonnière (rue du) : côté pair, au droit du n° 172.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 24 août 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-072 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Turgot, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Turgot, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 28 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Turgot (rue) : côté pair, au droit du n^o 12.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 28 juillet 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section Territoriale
de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 3/2010-051 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Falguière, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25, R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux privé rue Falguière, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront du 12 juillet au 30 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Falguière (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 22 à 24.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 12 juillet et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 août 2010.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 3/2010-057 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Cauchy, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1 à 3, R. 411-25, R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n^o 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Cauchy, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui se dérouleront du 19 juillet au 31 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Cauchy (rue) : côté impair, au droit des n^{os} 9 à 11.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 19 juillet et jusqu'à la fin des travaux prévus le 31 août 2010.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE FOUR

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2010-011 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Michel Ange, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Michel Ange, à Paris 16^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 12 juillet au 27 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 12 juillet au 27 août 2010 inclus, dans la voie suivante du 16^e arrondissement :

— Michel Ange (rue) : côté impair, au droit des n^{os} 139 à 143 et en vis-à-vis du n° 120.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 4^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel DECANT

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-125 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale, rue de Crimée, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-00015 du 12 février 2003 modifiant, dans les 16^e et 19^e arrondissements, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que la réalisation, par la Direction de la Voirie, de travaux de préparatoires pour l'aménagement du pont et de la rue de Crimée, entre le quai de l'Oise et le quai de la Seine, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation générale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés entre le 18 et le 20 août, et du 6 au 10 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement sera fermée provisoirement à la circulation générale :

Du 6 au 10 septembre 2010 inclus :

— Crimée (rue de) : entre le quai de l'Oise et le quai de la Seine.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La piste cyclable sera interdite, à titre provisoire, du 23 au 24 août 2010 inclus :

— Crimée (rue de) : entre le quai de la Seine et le quai de l'Oise.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 12 février 2003 seront suspendues en ce qui concerne la portion de voie citée en article 3 du présent arrêté du 23 au 24 août 2010 inclus.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-144 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dampierre, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation par la Société SAGA Entreprise, de travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au droit du n° 3, rue Dampierre, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 12 juillet 2010 au 12 juillet 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 12 juillet 2010 au 12 juillet 2011 inclus.

— Dampierre (rue) : au droit du n° 3.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-145 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 19^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation, par E.R.D.F., de travaux de remplacement de transformateurs, au droit du n° 20 rue de la Solidarité, et au droit du n° 1 passage Dubois, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'interdire provisoirement la circulation générale dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront les 22 et 23 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 19^e arrondissement seront interdites provisoirement à la circulation générale, les 22 et 23 septembre 2010 inclus :

— Solidarité (rue de la) : entre la rue Alsace Lorraine et le boulevard Sérurier ;

— Dubois (passage) : entre la rue Petit et le passage Binder.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-146 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rébeval, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation par la Société Pitch Promotion, de réhabilitation de l'ancienne école d'architecture, au droit des n°s 78 à 80, rue Rébeval, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 16 août 2010 au 30 avril 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 16 août 2010 au 30 avril 2012 inclus.

— Rébeval (rue) :

- Côté pair, au droit du n° 82 ;

- Côté impair, au droit des n°s 81 à 85.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-147 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation par la Société SPR Rénovation, de travaux de rénovation intérieure d'un immeuble, au droit du n° 127, avenue de Flandre, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 5 octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, jusqu'au 5 octobre 2010 inclus.

Flandre (avenue de) : côté impair, au droit du n° 127.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-152 prorogeant l'arrêté n° STV 6/2010-107 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 6-2010-107 du 26 mai 2010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation par la Société PDM, de travaux de rénovation intérieure d'un immeuble situé au n° 135, avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e arrondissement, il convient de proroger, à titre provisoire, l'interdiction de stationner au droit du n° 139 de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 2 octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 6/2010-107 du 26 mai 2010 sont prorogées jusqu'au 2 octobre 2010 inclus.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-080 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Crozatier, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Section de l'Assainissement de Paris (entreprise SRBG), rue Crozatier, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 13 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 13 août 2010 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Crozatier (rue) : côté impair, au droit du numéro 73 (3 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-081 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de FREE (entreprises SRBG et SADE), rue du Sergent Bauchat, à Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 19 juillet au 27 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 19 juillet au 27 août 2010 inclus, dans la voie suivante du 12^e arrondissement :

— Sergent Bauchat (rue du) : côté impair, au droit du numéro 19 (1 place).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-170 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue Alphonse Aulard, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation dans la rue Alphonse Aulard, à Paris 19^e ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'y instaurer un sens unique de circulation ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 5 juillet au 24 septembre 2010 inclus ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est instauré dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Alphonse Aulard (rue) : depuis le boulevard d'Algérie, vers et jusqu'au boulevard Sérurier.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 5 juillet au 24 septembre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

sienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef du Service des Déplacements
Thierry LANGE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) — dans la spécialité électrotechnique.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2001-51 des 24 et 25 septembre 2001 modifiée portant fixation des règles générales applicables aux concours, aux examens professionnels d'avancement et aux épreuves de sélection ou d'aptitude de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 83 des 22 et 23 septembre 2003 modifiée fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 112 des 17, 18 et 19 décembre 2007 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris (F/H) — dans la spécialité électrotechnique, seront ouverts à partir du 6 décembre 2010 à Paris ou en proche banlieue pour 4 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
— concours externe : 1 poste ;
— concours interne : 3 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administratrice
chargée de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines
Sophie PRINCE

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture de l'épreuve de sélection professionnelle pour l'accès au principalat des attachés d'administrations parisiennes au titre de l'année 2010.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les décrets n° 2007-767 modifié et 2007-768 du 9 mai 2007 fixant le statut particulier et le classement hiérarchique du corps des attachés d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement du tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, l'examen professionnel débutera à partir du 1^{er} octobre 2010.

Les candidats devront déposer eux-mêmes leur demande d'inscription à la Mairie de Paris, Direction des Ressources Humaines, Bureau de l'encadrement supérieur — B. 305/307 — au plus tard la 6 septembre 2010 à 16 h.

Art. 2. — Le nombre des emplois d'attaché principal d'administrations parisiennes à pourvoir, au titre de l'année 2010, est fixé à vingt neuf (29).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 17 juin 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire :

En qualité de titulaires :

- M. Michel BEAUMONT
- Mme Marie Laure RISTERUCCI
- M. William HAMMOU
- M. Jack PAILLET
- M. Alain GRAILLOT
- Mme Nathalie TOULUCH.

En qualité de suppléants :

- M. Daniel BROBECKER
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Américo de SOUSA
- Mme Magda HUBER
- M. Pascal MULLER
- Mme Françoise RIOU.

Art. 2. — L'arrêté du 27 octobre 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Cabinet du Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 17 juin 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens :

En qualité de titulaires :

- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Amena CHOTIA
- Mme Corinne AZZOUZ
- M. Mickael MARCEL
- Mme Viviane HAMMOU
- M. Bertrand VINCENT
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Suzanne MARION
- Mme Evelyne ARBON
- M. Bernard Robert BELOT
- M. Mathias BERNAT
- Mme Françoise DULAC
- M. Dorian LETOURNEAU
- Mme Annie TANANE.

Art. 2. — L'arrêté du 6 mai 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.C.P. en date du 17 juin 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Amena CHOTIA
- Mme Corinne AZZOUZ
- M. Mickael MARCEL
- Mme Françoise DULAC
- Mme Marie Claude MARTIN
- M. Guy PRADELLE.

En qualité de suppléants :

- Mme Suzanne MARION
- Mme Evelyne ARBOUN
- M. Christian GADRE
- M. Bernard Robert BELOT
- Mme Viviane HAMMOU
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Annie TANANE.

Art. 2. — L'arrêté du 25 février 2010 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de Directions et de Services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 11 juin 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication :

En qualité de titulaires :

- Mme Odile BONVARLET
- M. Bertrand VINCENT
- M. Stéphan CABARET
- M. Christophe PRONIER
- M. Sébastien NGUYEN VAN TAM.

En qualité de suppléants :

- Mme Vania ARNAUD
- Mme Hélène PICOT
- Mme Patricia ANGER
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- M. Marc OUZOUNIAN.

Art. 2. — L'arrêté du 19 octobre 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Information et de la Communication, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de Directions et de Services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 11 juin 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication :

En qualité de titulaires :

- M. Bertrand VINCENT
- Mme Odile BONVARLET
- M. Stéphan CABARET
- M. Christophe PRONIER
- M. Marc OUZOUNIAN.

En qualité de suppléants :

- Mme Vania ARNAUD
- Mme Hélène PICOT
- Mme Patricia ANGER
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- M. Sébastien NGUYEN VAN TAM.

Art. 2. — L'arrêté du 19 octobre 2010 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Information et de la Communication, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 22 juin 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Jérôme LEVASSEUR
- Mme Ingrid SIMON
- M. Guy PRADELLE
- Mlle Françoise LILAS
- Mme Magda HUBER.

En qualité de suppléants :

- M. Serge POCAS-LEITAO
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Nathalie TOULUCH
- Mme Chantal MILOUX
- M. Jack PAILLET.

Art. 2. — L'arrêté du 27 octobre 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 22 juin 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Jérôme LEVASSEUR
- Mme Ingrid SIMON
- M. Guy PRADELLE
- M. Olivier HAVARD
- M. Jack PAILLET.

En qualité de suppléants :

- M. Serge POCAS LEITAO
- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Nathalie TOULUCH
- Mlle Françoise LILAS
- Mme Magda HUBER.

Art. 2. — L'arrêté du 27 octobre 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 23 juin 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports :

En qualité de titulaires :

- M. Fausto CATALLO
- M. Thierry CHAMINADE
- M. Claude JAPPONT
- M. Serge CUNHA
- M. Jean-Marc PRUDHOMME
- Mlle Berthe SELLAM
- Mme Françoise DULAC
- M. Léandre GUILLAUME.

En qualité de suppléants :

- M. Marcel DEBON
- Mme Lucile DAOUST
- M. Christophe SODMON
- M. Jean-Claude GUARNIERI
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Xavier DELAHAYE
- M. François COUREAU
- M. Alonso FRAILE.

Art. 2. — L'arrêté du 2 février 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 22 juin 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de titulaires :

- Mme Ida COHEN
- M. Georges MORESCO
- M. Paul BAROT
- M. Jean-Luc LECLERC
- M. Francis COMBAUD.

En qualité de suppléants :

- M. Bertrand HOUDAYER
- M. Louis Pascal ATTELLY
- M. Frédéric ROLIN
- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Nathalie TOULUCH.

Art. 2. — L'arrêté du 27 octobre 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.G.T. en date du 22 juin 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

En qualité de titulaires :

- Mme Ida COHEN
- M. Georges MORESCO
- M. Paul BAROT
- M. Jean-Luc LECLERC
- M. Francis COMBAUD.

En qualité de suppléants :

- M. Bertrand HOUDAYER
- M. Louis Pascal ATTELLY
- M. Frédéric ROLIN
- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Nathalie TOULUCH.

Art. 2. — L'arrêté du 27 octobre 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de Directions et de Services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 17 juin 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria ASSOULINE
- M. Boris VETIER
- M. Nicolas LEFEBVRE
- Mme Annie LE GALLOUDEC
- Mlle Frédérique MARECHAL
- Mlle Mathilde DAUPHIN
- M. Sylvain GENTY
- Mme Mireille BAKOUZOU
- Mme Marielle TEMPORAL
- M. Thierry NOEL.

En qualité de suppléants :

- M. Pierre DJIKI
- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Emilie PINTADO
- Mme Sylvia DONERO
- Mme Françoise PATHIER
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC
- M. Claire JOUVENOT
- Mme Marième LÔ
- M. Marco DURAND.

Art. 2. — L'arrêté du 6 mai 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 17 juin 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- Mme Birgit HILPERT
- Mme Marie Line PROMENEUR
- Mme Patricia GIBERT
- M. Christophe HARNOIS
- Mlle Véronique VOISINE-FAUVEL
- Mme Annick INGERT
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- Mme Isabel ARTERO
- M. Benoît LEVASSEUR.

En qualité de suppléants :

- M. Lionel DI MARCO
- Mlle Christine DERVAL
- Mme Doris JOSEPH
- Mme Christine LANDEMARRE
- Mme Laurence DURET
- Mme Marie-Pierre BOULLE
- Mme Marie KARIMIAN
- Mlle Sandrine PAYEN
- Mlle Michèle MATTHEY JEANTET
- M. Thierry LENOBLE.

Art. 2. — L'arrêté du 19 octobre 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 23 juin 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- M. Dominique AUDIOT
- M. Hervé LOISEL
- Mme Chantal BRACONNIER
- M. Yann LE TOUMELIN
- M. Yann LE GOFF
- M. Pierre MAURY
- M. Didier LARRUS MARTIN
- M. Jose Manuel DA SILVA,

En qualité de suppléants :

- M. André GESSET
- M. Francis CHOPARD
- M. Saint-Ange DENYS
- M. Dany TALOC
- M. Pascal CALAMIER

- M. Serge BRUNET
- M. Olivier GELEBART
- Mlle Jocelyne MATHIAS.

Art. 2. — L'arrêté du 25 mai 2010 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 23 juin 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry CELAUDON
- M. Pascal BARBIERE
- M. Jean MALLER
- M. Dany TALOC
- M. Pascal CALAMIER
- M. Pierre MAURY
- Mlle Karine LAVAGNA
- Mlle Jocelyne MATHIAS.

En qualité de suppléants :

- Mme Chantal BRACONNIER
- M. Filippo FAVARA

- M. Pascal DRUEZ
- M. Yann LE GOFF
- M. Hervé BIRAUD
- Mme Hélène QUICHAUD
- Mme Roselyne COMPAIN
- M. José Manuel DA SILVA.

Art. 2. — L'arrêté du 6 mai 2010 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de directions et de services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 23 juin 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

- En qualité de titulaires :
- M. Karim LAKHDARI
 - M. Jean-Jacques MALFOY
 - M. Thierry POCTEY
 - M. Rudy PAHAUT
 - M. Christian SECQUEVILLE
 - M. Alain VILLATA
 - M. Stéphane VILLEGAS

- M. Sylvain COSKER
- M. Patrick AUFFRET
- M. Philippe VALY.

En qualité de suppléants :

- M. Mondher BEN YOUSSEF
- M. Denis COUDERC
- M. Maoulida MOURIDI
- M. Thierry GODMER
- M. Noël LEZZI
- M. Elie ELKAYAM
- M. Bruno CORNELIS
- M. Jean-Philippe CISAR
- M. Eric FILLIERE
- M. Dominique RENAUDIN.

Art. 2. — L'arrêté du 25 mai 2010 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Nomination, au titre de l'année 2010, dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage.

Par arrêtés du 29 juin 2010, sont détachés dans l'emploi d'agent d'encadrement du nettoyage :

A compter du 1^{er} janvier 2010 :

- M. PERIER Jean
- M. COUTE Christophe
- M. FOURCHES Michel
- M. GUENIER Bruno
- M. DESGROUAS Joël
- M. LACROUX Alain
- M. COMBET Eric
- M. DESLIERS Cédric
- M. SAKHO Modibo
- M. ALLOYEZ Nicolas
- M. HOUEIX Louis
- M. ANAMOUTOU Daniel
- M. DAVIOT Alain
- M. POMARICO Vincenzo
- M. FOUCHER Luc
- M. SARRET Didier
- M. DOUCOURE Diakariya
- M. BAYARD Guillaume
- M. BAGASSIEN Patrice
- M. SCHNEIDER Jean-Marie
- M. CISSOKO Modibo
- M. BLONBOU Jean
- M. AOURAGH Janyl
- M. DEBRUYNE Patrick
- M. BELKADI Larbi
- M. GAUMONT Laurent
- M. DAMORET Hervé
- M. BEZELIN Christian
- M. HEURTEFEUX-VALTAUD Alain
- M. CAMARA Ismaila
- M. NOGUEIRE José
- M. SOW Bocar

- M. CALVET Franck
- M. MAITRE Marc
- M. CLOQUARD Olivier
- M. FERT Michel
- M. NARDIN Louis
- M. DUMOULIN Dominique
- M. ETIENNE Jacques
- M. DEVOS Raymond
- M. COMMEAU Gilles
- M. AHAMADA Ali
- M. REBOURS Christian
- M. BOSSERT François
- M. DEBURE Philippe
- M. CORNET Jean-Claude
- M. MULLER Daniel
- M. LAVERGNE Jean-Luc
- M. RENOLLET Gilbert
- M. MATHIEU Patrick
- M. MARTEAU Laurent
- M. HOCINE Ahmed
- M. GALBON François

A compter du 4 janvier 2010 :

- M. LEFEVRE Patrick

A compter du 3 mai 2010 :

- M. HERCHIN Thierry

A compter du 17 juin 2010 :

- M. DAMORET Didier

A compter du 5 juillet 2010 :

- M. MECAN Pierre.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'attaché d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2010.

Date d'effet de nomination 17 juin 2010 :

- Mme Martine GIULIOTTI
- Mme Françoise CAMI
- Mme Corinne LACROIX
- M. Patrice XAVIER
- Mme Marie-Christine DURIER
- M. Thierry BOUVIER
- Mme Catherine GACON
- Mme Catherine MORIN
- Mme Carole DELETRAZ
- Mme Geneviève WALLEZ.

Tableau arrêté à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 30 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Promotions au choix au grade d'attaché d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2010.

Par arrêtés en date du 30 juin 2010 :

- Mme Martine GIULIOTTI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direc-

tion des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 17 juin 2010.

— Mme Françoise CAMI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 17 juin 2010.

— Mme Corinne LACROIX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction des Ressources Humaines, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 17 juin 2010.

— M. Patrice XAVIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au Secrétariat Général du Conseil de Paris, est nommé attaché d'administrations parisiennes, à compter du 17 juin 2010.

— Mme Marie-Christine DURIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 17 juin 2010.

— M. Thierry BOUVIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommé attaché d'administrations parisiennes, à compter du 17 juin 2010.

— Mme Catherine GACON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction des Affaires Scolaires, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 17 juin 2010.

— Mme Catherine MORIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 17 juin 2010.

— Mme Carole DELETRAZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Urbanisme, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 17 juin 2010.

— Mme Geneviève WALLEZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est nommée attachée d'administrations parisiennes, à compter du 17 juin 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2010 (ordre de mérite) (date d'effet de nomination 1^{er} janvier 2010).

- M. Dominique LE MEUR
- Mme Ghislaine COSTA
- Mme Marie-Christine BOUILLLOT DE LIEGE
- M. Marcel GUILLEMINOT
- Mme Anne BEUNIER
- Mme Véronique BONNASSOT
- M. Erick ORBLIN
- Mme Claire PROST
- M. Gérard DEVILLERS
- M. Bertrand HELLE
- Mme Véronique GILLIES-REYBURN
- Mme Sylvie THIERY
- M. Jean-Christophe DUBEDAT
- M. Stéphane JILLET
- M. Norbert COHEN

- M. Pierre GALLONI-D'ISTRIA
- Mme Béatrice LINGLIN
- Mme Françoise PANOT
- Mme Marie-Françoise DEMORE
- Mme Elisabeth RIBOT-VASTEL.

Tableau arrêté à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 30 juin 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Nomination, au titre de l'année 2010, au grade d'adjoint technique principal de 1^{re} classe (additif).

Par arrêté du 23 juin 2010, M. FAVALE Rocco est nommé adjoint technique principal de 1^{re} classe, le 1^{er} janvier 2010.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement, au titre de l'année 2010.

Par arrêté du 28 juin 2010, M. Gilles CARREY est détaché dans l'emploi d'agent d'encadrement de l'assainissement, le 3 mars 2010, à la Direction de la Propreté et de l'Eau.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations dans l'emploi de chef d'exploitation, au titre de l'année 2010.

Par arrêtés du 28 juin 2010, sont détachés dans l'emploi de chef d'exploitation :

Direction de la Jeunesse et des Sports :

A compter du 1^{er} avril 2010 :

- M. Guy MANCHON.

A compter du 2 avril 2010 :

- Mme Ewa CORNAILLE.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

A compter du 12 février 2010 :

- M. Daniel MOLL.

Direction de la Protection de l'Environnement :

A compter du 2 juillet 2010 :

- M. Jean-François LEVEQUE.

Direction des Espaces verts et de l'Environnement :

A compter du 1^{er} janvier 2010 :

- M. Philippe LAFFIN.

A compter du 10 mai 2010 :

- M. Pascal PLANCHANT.

Direction de la Voirie et des Déplacements :

A compter du 5 mai 2010 :

- M. Jean-Pierre SEILLIER.

A compter du 2 juillet 2010 :

- M. Bernard HIRSON.

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports :

A compter du 1^{er} avril 2010 :

- M. Jean-Claude HAUWEL.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2010, pour l'accession au grade de chef d'équipe du nettoyage.

Par arrêtés du 23 juin 2010, sont nommés au grade de chef d'équipe du nettoyage à la Direction de la Propreté et de l'Eau :

A compter du 17 juin 2010 :

- M. PLANCHON Jacky
- M. FALLOT Dominique
- M. TABARD Michel
- M. BA Moussa
- M. LEBOURGEOIS Philippe
- M. PARISINI Claude
- M. MISEREUR Philippe
- M. VERDEL Marc
- M. GUILLEMIN Alain
- M. KEZZAZ Mohand
- M. MERLIN Jean-Michel
- M. MARCHAND Eric
- M. DOUMBIA Mamadou
- M. KILHOFFER Patrick
- M. FONTAINE Pascal
- M. BERNADO Michel
- M. LEE Bernard
- M. LEBRAS Fabrice
- M. CAPDEQUI Laurent.

Direction des Ressources Humaines. — Nomination dans l'emploi de chef de subdivision, au titre de l'année 2010.

Par arrêtés du 29 juin 2010, sont détachés dans l'emploi de chef de subdivision, au titre de l'année 2010 :

Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

A compter du 18 décembre 2009 :

- M. Antoine DEMANGEON.

Direction de la Voirie et des Déplacements :

A compter du 18 décembre 2009 :

- M. Christian LASSERRE.

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations et des Transports :

A compter du 1^{er} janvier 2010 :

- M. Philippe CACOT.

Direction du Logement et de l'Habitat :

A compter du 1^{er} janvier 2010 :

- M. Daniel BURG.

Direction de l'Urbanisme :

A compter du 12 février 2010 :

- M. Jean DANDALEIX.

Désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de la Direction des Affaires Culturelles. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 84-415 du 24 mai 1984 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2002 modifié portant structure de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (A.C.M.O.) ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des musées ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau de la logistique et des moyens ;

Vu la demande de Mme la chef du Département de l'histoire, de l'architecture et de l'archéologie de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (A.C.M.O.) est modifié comme suit :

Ajouter les nouveaux relais de prévention suivants :

— Mme FERRANDIER Sylvie, bibliothécaire adjoint spécialisé, Bureau des bibliothèques et de la lecture,

- Bibliothèque Montmartre — 18, avenue de la Porte Montmartre, 75018 Paris.

— M. CASTAING Jeannot, assistant des bibliothèques, Bureau des bibliothèques et de la lecture,

- Bibliothèque Valeyre — 24, rue Rochechouart, 75009 Paris.

— Mme CHANDON Suzanne, bibliothécaire adjoint spécialisé, Bureau des bibliothèques et de la lecture,

- Bibliothèque Vandamme — 80, avenue du Maine, 75014 Paris.

— Mme GARCIA-GUILLEN Emilie, conservateur des bibliothèques 2^e classe, Bureau des bibliothèques et de la lecture,

- Bibliothèque Marguerite Yourcenai — 41, rue d'Alleray, 75015 Paris.

— M. LEMAITRE Frédéric, adjoint administratif 1^{er} classe, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

- Conservatoire municipal Gabriel Fauré — 12, rue de Pontoise, 75005 Paris.

— Mme LE PAGE Nadia, adjoint administratif principal 2^e classe, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

- Atelier Beaux-Arts Gauthey — 28-30, rue Gauthey, 75017 Paris et,

- Atelier Beaux-Arts Marc Bloch — 5, place Marc Bloch, 75020 Paris.

— Mme GAAD Fatna, adjoint d'accueil de surveillance et de magasinage 2^e classe, Bureau des musées,

- Musée du Petit Palais - Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris — 5, avenue Dutuit, 75008 Paris.

Remplacer :

— M. BLASSELLE Michel, contractuel — Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia — A.B.A. Sévigné,

- 48, rue de Sévigné, 75003 Paris,

par :

— M. BLASSELLE Michel, chargé de mission, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

- Atelier Beaux-Arts Sévigné — 48, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Acter la démission des relais de prévention suivants :

— Mme BEAUX Anne-Caroline, Bureau des bibliothèques et de la lecture.

- Bibliothèque Courcelles — 17 ter, avenue Beaucour, 75008 Paris.

— Mme CANTEREL Caroline, Bureau des bibliothèques et de la lecture.

- Bibliothèque Clignancourt — 29, rue Hermel, 75018 Paris.

— M. TRUBUIL Pierre-Yves, Bureau des bibliothèques et de la lecture.

- Bibliothèque Fessart — 6, rue Fessart, 75019 Paris.

— M. SAUTEL-CAILLE Nicolas, Bureau des bibliothèques et de la lecture.

- Médiathèque Marguerite Yourcenar — 41, rue d'Alleray, 75015 Paris.

— Mme GARRIDO Yolande, Bureau des bibliothèques et de la lecture.

- Bibliothèque Maurice Genevoix — 19, rue Tristan Tzara, 75018 Paris.

— Mme MAZENS Christiane, Bureau des bibliothèques et de la lecture.

- Bibliothèque André Malraux — 112, rue de Rennes, 75006 Paris.

— M. SEBANY Nourdine, Bureau des bibliothèques et de la lecture.

- Bibliothèque Historique de la Ville de Paris — 24, rue Pavée, 75004 Paris.

— M. CASTAING Jeannot, Bureau des bibliothèques et de la lecture.

- Bibliothèque Amélie — 164, rue de Grenelle, 75007 Paris.

— M. SABLAYROLLES Vincent, Bureau des bibliothèques et de la lecture.

- BILIPO — 48-50, rue du Cardinal Lemoine, 75005 Paris.

— M. BONNECUELLE René, Bureau des bibliothèques et de la lecture.

- Bibliothèque Plaisance — 5, rue de Ridder, 75014 Paris.

— Mme BUNDHOO Christelle, Bureau des bibliothèques et de la lecture.

- Bibliothèque Mouffetard-Contrescarpe — 74-76, rue Mouffetard, 75005 Paris.

— M. HOELLARD Michel, Bureau des bibliothèques et de la lecture.

- Bibliothèque Valeyre — 24, rue Rochechouart, 75009 Paris.

— M. NAKAK Emmanuel, Bureau des bibliothèques et de la lecture.

- Médiathèque Hélène Berr — 70, rue de Picpus, 75012 Paris.

- Mme ALLEAUME Myriam, Bureau des musées.
 - Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies de la Ville de Paris — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris.
 - Mme LORAIN Pascale, Bureau des musées.
 - Musée Carnavalet — 23, rue de Sévigné, 75003 Paris.
 - Mme LEBRUN Véronique, Bureau des musées.
 - Musée Cernuschi — 7, avenue Vélasquez, 75008 Paris.
 - Mme MEY Béatrice, Bureau des musées.
 - Musée Zadkine — 100 bis, rue d'Assas, 75006 Paris.
 - M. NICOLO Didier, Bureau des musées.
 - Maison de Balzac — 47, rue Raynouard, 75016 Paris.
 - M. MONPAS Gérard, Bureau des musées.
 - Réserves Mutualisées des Musées de la Ville de Paris — 85, avenue du Président Wilson, 93210 La Plaine Saint-Denis.
 - M. CRETEL Dany, Bureau de la logistique et des moyens.
 - Hôtel d'Albret — 31, rue des Francs-Bourgeois, 75004 Paris.
 - M. BUSSON Didier, département de l'histoire, de l'architecture et de l'archéologie de Paris.
 - Hôtel Cromot du Bourg — 9-11, rue Cadet, 75009 Paris.
 - M. MAUNAS Michel, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.
 - Conservatoire Jean-Philippe Rameau — 3 ter, rue Mabillon, 75006 Paris.
 - Mme RATOUIS Pascale, Bureau des bibliothèques et de la lecture.
 - Bibliothèque Europe — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris.
- Acter le départ en retraite des relais de prévention suivants :*
- M. NORMAND Henry, Bureau des bibliothèques et de la lecture.
 - Bibliothèque Porte Montmartre — 18, avenue de la Porte Montmartre, 75018 Paris.
 - M. BRENIERE Jean-Paul, Bureau des bibliothèques et de la lecture.
 - Bibliothèque Isle Saint-Louis — 21, rue Saint-Louis en l'Isle, 75004 Paris.
 - Mme MALGRANGE Brigitte, Bureau des bibliothèques et de la lecture.
 - Bibliothèque Italie — 211-213, boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris.
 - M. BRETON Michel, Bureau des bibliothèques et de la lecture.
 - Médiathèque Edmond Rostand — 11, rue Nicolas Chuquet, 75017 Paris.
- Acter les décès des relais de prévention suivants :*
- Mme COUTANT Françoise, Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.
 - Atelier Beaux-Arts Marc Bloch — 5, place Marc Bloch, 75020 Paris.
 - M. SOMERS Alain, Bureau des bibliothèques et de la lecture.
 - Bibliothèque l'Heure Joyeuse — 6, rue des Prêtres Saint-Séverin, 75005 Paris.
- Art. 2. — La Directrice des Affaires Culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice des Affaires Culturelles

Laurence ENGEL

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} juillet 2010, à la dépendance Résidence « Hotelia Champ de Mars » située 64, rue de la Fédération, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Hotelia Champ de Mars » située 64, rue de la Fédération, 75015 Paris, gérée par la société « Medotels » du groupe « Korian », située 32, rue Guersant, à Paris 17^e, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 53 251 € H.T. ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 455 184,95 € H.T. ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 266,68 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 520 802,70 € H.T. ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 12 100,07 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance Résidence « Hotelia Champ de Mars » située 64, rue de la Fédération, à Paris 15^e, gérée par la société « Medotels » du groupe « Korian », située 32, rue Guersant, à Paris 17^e, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,50 % :

- G.I.R. 1/2 : 19,95 € T.T.C. ;
- G.I.R. 3/4 : 12,68 € T.T.C. ;
- G.I.R. 5/6 : 5,39 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2010.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Île-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des membres du jury de l'examen interne pour l'accès au grade de secrétaire médical(e) et social(e) de classe exceptionnelle (F/H). — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation du Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents des collectivités territoriales ;

Vu l'article 5 de la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 validant les dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes adoptées par le Conseil de Paris sur la base du décret n° 88-435 du 25 avril 1988 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM ; 204-1° du 18 juillet 1991 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris ;

Vu la délibération 2001 DRH 20 G du 22 octobre 2001 fixant la nature des épreuves et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle du Département de Paris ;

Vu la délibération 2006 DRH 24 G des 11, 12 et 13 décembre 2006 modifiée portant dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 avril 2010 portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle à partir du 20 septembre 2010 (F/H) ;

Considérant que Mme Maryse DAUPHY ne pourra pas participer à l'examen en qualité de membre du jury ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté en date du 8 juin 2010 est modifié, en ce sens que Mme Betty CARON FOUCARD, conseillère socio-éducative, est désignée en qualité de membre du jury.

Art. 2. — L'article 2 est modifié en ce sens que M. Hubert ROUCHER est nommé président suppléant dans le cas où Mme la présidente serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation du Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2006-03G du 27 février 2006 instituant un Comité d'Hygiène et de Sécurité du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- M. Jacques MAGOUTIER
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Annie TANANE
- Mlle Frédérique MARECHAL
- M. Christophe DEPARIS
- Mlle Françoise LILAS.

En qualité de suppléants :

- Mme Marie-Claude DEMESSINE
- M. Nicolas LEFEVRE
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Danièle JANSSENS
- M. Michel LE ROY.

Art. 2. — L'arrêté du 20 février 2010 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris, est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté n° 10-150016 portant délégation de signature du
Directeur du Service Central des Blanchisseries
au titre de l'article R. 6147-10.**

Le Directeur du Service Central des Blanchisseries,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2000 ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles GRUPELLI, Directeur du Service Central des Blanchisseries, délégation de signature est donnée à :

— M. Pierre Le CHEVALLIER, Directeur, secrétaire général,

— Mme Sonia BERNICOT, Directrice, chargée des affaires économiques et financières,

— M. Ismaël El MOUATS, ingénieur hospitalier, Directeur Technique,

à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions de toute nature relevant du fonctionnement du Service Central des Blanchisseries.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Le CHEVALLIER, secrétaire général, délégation est donnée à Mme Rébecca SAY, ingénieur hospitalier, chef du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rébecca SAY, ingénieur hospitalier, chef du personnel, délégation est donnée à Mme Laurence PREVEYRAUD, adjoint des cadres hospitaliers, responsable gestion paie.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Sonia BERNICOT, Directrice, chargée des affaires économiques et financières, délégation est donnée à M. Frantz ARAME, attaché d'administration hospitalière, responsable finances et services économiques.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

Jean-Charles GRUPELLI

Arrêté n° 2010 - DN 320 2010 07 0001 portant délégation de signature du directeur par intérim du Service Central des Ambulances et Sécurité Maintenance Services, au titre de l'article R. 6147-10.

Le Directeur par intérim
du Service Central Ambulances
et Sécurité Maintenance Services,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles GRUPELLI, Directeur par intérim du Service Central des Ambulances et Sécurité Maintenance Services, délégation de signature est donnée à :

— M. Pierre Le CHEVALLIER, Directeur, secrétaire général,

— Mme Sonia BERNICOT, Directrice, chargée des affaires économiques et financières,

— M. Ismaël El MOUATS, ingénieur hospitalier, Directeur Technique,

— M. Jean-Pierre LANDRY, attaché d'administration hospitalière principal, Directeur Adjoint chargé des transports sanitaires,

à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions de toute nature relevant du fonctionnement du Service Central des Ambulances et Sécurité Maintenance Services.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Le CHEVALLIER, secrétaire général, délégation est donnée à M. Pascal JAGNIAK, adjoint des cadres hospitaliers, responsable des ressources humaines.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Sonia BERNICOT, Directrice, chargée des affaires économiques et financières, délégation est donnée à Mme Nathalie VERNAIRE, adjoint des cadres hospitaliers, responsable du budget.

Art. 4. — En cas d'empêchement de M. Jean-Pierre LANDRY, Directeur Adjoint chargé des transports sanitaires, délégation est donnée à M. Christian PERRIN, ingénieur hospitalier, responsable du département automobile.

Fait à Paris, le 6 juillet 2010

Jean-Charles GRUPELLI

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00456 modifiant l'arrêté 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu la loi du 28 pluviôse an VIII concernant la division du territoire français et l'administration, notamment son article 16 ;

Vu la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication, notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2008 portant règlement d'emploi de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police en date du 17 juin 2010 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — I — Au deuxième alinéa de l'article premier de l'arrêté du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police susvisé, *les mots* « la Direction des Services Vétérinaires et le Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées » *sont supprimés*.

II — Au deuxième alinéa de l'article premier du même arrêté, *après le mot* « contentieux » *sont insérés les mots* : « la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris qui est rattachée au Directeur des Transports et de la Protection du Public ».

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00457 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 77-1266 du 10 novembre 1977 relatif aux emplois de directeur de la Préfecture de Paris, de Directeur Général et de Directeur de la Préfecture de Police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 23 et 24 avril 2001 renouvelant la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police dans certaines matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2009-00758 du 15 septembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police en date du 17 juin 2010 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 15 septembre 2009 susvisées relatives aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public sont modifiées comme suit.

I — A la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté du 15 septembre 2009 précité relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public, *les mots* : « la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Paris » *sont remplacés par les mots* : « la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ».

II — Au troisième alinéa, *les mots* « le Chef des Services Généraux » *sont remplacés par les mots* : « le Secrétaire Général ».

III — *Après les mots* : « le Secrétaire Général », *il est inséré les mots* : « le Chef du Cabinet ».

Art. 2. — I — A l'alinéa 1 de l'article 6 relatif aux compétences du Bureau de la police sanitaire et de l'environnement, *il est inséré après les mots* « la musique amplifiée » *la phrase ainsi rédigée* : « de la police administrative de tous les commerces, autres que les débits de boissons, relevant du Code de la consommation et du Code de commerce ».

II — Au même alinéa, *les mots* « la police sanitaire des animaux » *sont remplacés par les mots* : « la police sanitaire et de la protection des animaux et la tenue des commissions afférentes ».

III — Les dispositions de l'alinéa 5, relatives au service technique interdépartemental d'inspection des installations classées, sont supprimées.

Art. 3. — Le deuxième alinéa de l'article 8 de l'arrêté précité, relatif au Bureau des taxis et des transports publics de la Sous-Direction des Déplacements et de l'Espace Public, est supprimé et remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

2°) Le Bureau des taxis et transports publics, chargé :

— dans la zone des taxis parisiens, définie par l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 10 novembre 1972 sur l'organisation du taxi dans la région parisienne, de la mise en œuvre de la réglementation générale concernant les taxis, l'agrément et le contrôle des écoles de formation, l'organisa-

tion des examens, la délivrance, le retrait ou la suspension des certificats de capacité des conducteurs de taxis, la délivrance et la gestion des autorisations de stationnement des taxis ;

— à Paris, de la mise en œuvre de la réglementation générale concernant les voitures de tourisme avec chauffeur et les véhicules motorisés à deux ou trois roues de transport de personnes, définis aux articles 4 et 5 de la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, et les voitures de petite remise ».

Art. 4. — L'article 9 de l'arrêté précité est supprimé et remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

Le Secrétariat Général comprend :

- un pôle gestion des ressources humaines ;
- un pôle modernisation et gestion des moyens ;
- une unité informatique et télécommunication.

La cellule d'appui transversal de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations lui est rattachée. Le Secrétariat Général assure l'interface entre cette Direction et les Directions relevant du Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00458 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 64-707 du 10 juillet 1960 modifiée portant réorganisation de la région parisienne ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 66-614 du 10 août 1966 modifié relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 modifié relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de Direction de l'Administration Territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2009-00758 du 15 septembre 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police en date du 17 juin 2010 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France en date du 25 juin 2010 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes d'Ile-de-France en date du 25 juin 2010 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — I — La Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris, instituée par l'article 24 du décret du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France précité, exerce, sous l'autorité du Préfet de Police, les attributions définies à l'article 5 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 susvisé. Elle est rattachée au Directeur des Transports et de la Protection du Public.

II — La Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris est créée par fusion de la Direction des Services Vétérinaires de Paris et de l'Unité Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de Paris.

Art. 2. — Le Directeur Départemental de la Protection des Populations est nommé dans les conditions fixées par l'article 29 du décret du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la Région d'Ile-de-France précité.

Il est assisté par un adjoint nommé dans l'emploi de Directeur Départemental Adjoint de l'Administration Territoriale de l'Etat dans les conditions fixées par le décret du 31 mars 2009 susvisé.

Art. 3. — Le Directeur Départemental de la Protection des Populations met en œuvre les politiques relevant de la protection et de la sécurité des consommateurs.

Art. 4. — L'organisation de la Direction de la Protection des Populations est fixée comme suit :

- les instances de direction ;
- la cellule d'appui transversal ;
- cinq services :
 - le service « protection et santé animales, environnement » ;
 - le service « sécurité et loyauté des produits alimentaires » ;
 - le service « sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne » ;

- le service « protection économique des consommateurs » ;
- le service « appui à l'enquête ».

Art. 5. — Placée sous la responsabilité fonctionnelle du Directeur Départemental de la Protection des Populations, la cellule d'appui transversal est rattachée au Secrétariat Général de la Direction des Transports et de la Protection du Public. Elle est chargée des missions suivantes :

- la gestion de personnel de proximité (congrés, notation évaluation, suivi des conditions de promouvabilité, formation, etc.) ;
- la gestion budgétaire et comptable ;
- l'administration générale et la logistique ;
- la maintenance des systèmes d'information et de communication, l'assistance aux utilisateurs et l'installation locale des applications.

Art. 6. — Le service « protection et santé animales, environnement » est composé de deux unités :

- l'unité protection et santé animales ;
- l'unité prévention des nuisances animales ;

Art. 7. — Le service « sécurité et loyauté des produits alimentaires » assure :

— le contrôle des conditions sanitaires d'importation, de production, de transformation, de stockage et de distribution des denrées alimentaires d'origine animales, végétales et des boissons ;

— le contrôle des règles de loyauté et de conformité, de la qualité et recherche des tromperies et des falsifications ;

— le contrôle de l'information du consommateur sur les prix, les conditions générales de vente et la recherche des pratiques commerciales trompeuses ;

— la gestion des signalements, des alertes alimentaires et des toxi-infections alimentaires collectives ;

— le traitement des certificats à l'exportation.

Le service est composé de trois divisions :

- collectivité et filières spécialisées ;
- commerce-distribution ;
- cafés, restaurants.

Art. 8. — Le service « sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne » est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques de l'Etat en matière :

— de sécurité physique des consommateurs, notamment la gestion des alertes et signalements ;

— de protection économique : information et loyauté des transactions, ventes réglementées, soldes, ventes au déballage, liquidations, promotions, foires et salons, crédit affecté à l'achat, pratiques trompeuses, langue française, méthodes de ventes, contrats, clauses abusives, démarchage à domicile et abus de faiblesse, subordination de vente, tromperie, vente à distance, métrologie ;

— de régulation des marchés (veille concurrentielle, observatoire des prix, vérification des délais de paiement, du formalisme des factures, commande publique, économie souterraine, contrefaçons).

Le service comprend deux divisions :

- la division « santé et soins à la personne » ;
- la division « produits industriels ».

Art. 9. — Le service « protection économique du consommateur » veille au respect des réglementations relatives :

— à la sécurité physique des consommateurs, dont la gestion des alertes et signalements ;

— à leur protection économique : information et loyauté des transactions, ventes réglementées, soldes, ventes au déballage, liquidations, promotions, foires et salons, crédit affecté à l'achat, pratiques trompeuses, langue française, méthodes de ventes, contrats, clauses abusives, démarchage

à domicile et abus de faiblesse, subordination de vente, tromperie, vente à distance, métrologie ;

— à la surveillance du bon fonctionnement des marchés (veille concurrentielle, observatoire des prix, vérification des délais de paiement, du formalisme des factures, commande publique, économie souterraine, contrefaçons).

Il comprend deux divisions :

- la division « prestations de services et réseaux » ;
- la division « tourisme et relations entre professionnels ».

Art. 10. — Le service « appui à l'enquête » a pour mission d'assurer l'orientation des publics et d'apporter une aide à la performance. Il assure :

— l'accueil (téléphonique et physique) et l'orientation du public ;

— les relations avec les consommateurs ;

— le traitement des plaintes civiles ;

— l'assistance juridique et le contentieux de la Direction ;

— le contrôle et le suivi de la performance ;

— le suivi des prélèvements et divers travaux d'ordre.

Art. 11. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, le Directeur des Transports et de la Protection du public et le Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00459 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 août 2008 par lequel M. Jacques SCHNEIDER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de Sous-Directeur du corps préfectoral et des administrateurs civils au Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, est nommé Directeur des Ressources Humaines au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0092 du 9 février 2009, par lequel Mme Dominique DEVOS, contrôleur général des services actifs de la Police Nationale, conseiller technique au Cabinet du Préfet de Police à Paris, est nommée adjointe au Directeur des Ressources Humaines à Paris à compter du 2 mars 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00522 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général pour l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

— la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Ecole Nationale d'Administration et de l'Ecole Polytechnique ;

— la nomination du Directeur et du Sous-Directeur du laboratoire central, du Directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;

— la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

En matière disciplinaire, les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction, sont exclues de la délégation.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines, Mme Dominique DEVOS, contrôleur général de la Police Nationale, Adjoint au Directeur, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines et de Mme Dominique DEVOS, Adjoint au Directeur, M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels, Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile hors classe, sous-directrice de l'action sociale, et Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors classe, chef du service de la formation, ont délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels, Mme Stéphanie MØRK, Sous-Préfète, en position de détachement, chef du service de gestion des personnels de la police nationale, Mlle Chloé MIRAU, administratrice civile, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, M. Philippe ROUSSEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du recrutement, Mlle Véronique ALMY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du Bureau du recrutement, directement placé sous l'autorité de M. Philippe ROUSSEL, M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Chloé MIRAU, administratrice civile, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale, Mme Jacqueline CHEVALLIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau, Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion

des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris et M. Karim KERZAZI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires ainsi que son adjointe Mlle Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 6. — En cas d'absence de Mme Jacqueline CHEVALLIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des rémunérations et des pensions, Mme Françoise DOLEAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Sylvie d'OLIVEIRA-LABOR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, relevant toutes les deux du statut « administrations parisiennes », responsables de sections « rémunérations » et M. Gilles DELOS, secrétaire administratif de classe normale sont habilités à signer les états de paiement, les demandes d'ordonnement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits, relatifs à la paye des personnels de la Préfecture de Police rémunérés sur le budget spécial.

Art. 7. — En cas d'absence de Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de gestion des carrières des personnels administratifs et des contractuels, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, est autorisée à signer les états de service.

Art. 8. — En cas d'absence de Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés, Mme Michèle DESPREAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mlle Natacha DELATTRE, secrétaire administratif de classe normale, sont autorisées à signer les états de service.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis WIART, sous-directeur des personnels, Mme Stéphanie MØRK, sous-préfète, en position de détachement, chef du service de gestion des personnels de la police nationale, M. Jérémy WYATT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Elodie ZARCONI, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef du Bureau des rémunérations et des pensions, Mme Patricia BOURDON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Chef de la mission d'appui budgétaire, directement placés sous l'autorité de Mme Stéphanie MØRK, Mlle Aurélie LORANS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie RAFFIS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointes au Chef du Bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placées sous l'autorité de M. Jérémy WYATT, M. Jean-Michel PRUM, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Laurence SIMON-GERNEZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au Chef du Bureau des rémunérations et des pensions, directement placés sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile hors classe, sous-directrice de l'action sociale, M. Laurent BERNARD, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des politiques sociales et M. Jean-Edmond BEYSSIER, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BERNARD, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des politiques sociales, Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau du logement, Mlle Sylvie CARRIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au Chef du Bureau du logement, M. Thierry JOHNSON, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de l'accompagnement social, Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, Directrice de crèche, chef de la structure de la petite enfance et M. Sylvain MAGNAN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la restauration sociale, directement placés sous l'autorité de M. Laurent BERNARD, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Edmond BEYSSIER, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires, M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service, chef du Bureau du temps libre et de l'économie sociale, Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau de la solidarité financière et des moyens, au service des institutions sociales paritaires, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors-classe, chef du service de la formation, M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Centre de formation de la Préfecture de Police, et M. Diego JIMENEZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du Centre de formation, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines et de Mme Dominique DEVOS, Adjoint au Directeur, M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique, M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, ainsi que M. Laurent SUIRE, médecin-chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, sont habilités à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation de signature prévue à l'article 1^{er}.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines et de Mme Dominique DEVOS, Adjointe au Directeur, M. Patrick BALSÀ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation, des moyens et de la logistique, a délégation de signer tous les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 16. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SCHNEIDER, Directeur des Ressources Humaines et de Mme Dominique DEVOS, Adjoint au Directeur, Mme Shirley DUBIT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, contrôleur de gestion au sein de la Direction des Ressources Humaines, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Art. 17. — L'arrêté n° 2010-00170 du 11 mars 2010 accordant délégation de la signature préfectorale, est abrogé.

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00462 portant organisation du Laboratoire Central de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 76-225 du 4 mars 1976 modifié fixant les attributions respectives du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Défense en matière de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu le règlement d'emploi SGN/PSE/PPS/CD n° 10177 approuvé le 12 juin 2003 du détachement central interministériel d'intervention technique en cas de menace d'acte de malveillance de nature nucléaire, radioactive, biologique ou chimique ;

Vu la délibération n° 2006 PP 42-1° des 15 et 16 mai 2006 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2006 PP 2 des 30 et 31 janvier 2006 portant fixation du régime indemnitaire applicable à certains fonctionnaires du Laboratoire Central de la Préfecture de Police chargés d'assurer la permanence des explosifs ;

Vu la délibération n° 2008 PP 9 du 4 février 2008 portant attribution d'une prime de risques aux fonctionnaires du Laboratoire Central de la Préfecture de Police chargés d'assurer la permanence générale et l'astreinte chimique ;

Vu l'arrêté n° 2004-17144 du 16 février 2004 portant création d'un conseil scientifique du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du Laboratoire Central de la Préfecture de Police en sa séance du 8 novembre 2007 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire Central de la Préfecture de Police en sa séance du 11 juin 2008 ;

Sur la proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

TITRE I^{er}
Missions

Article premier. — Le Laboratoire Central de la Préfecture de Police est un organisme scientifique et technique chargé de missions dans les domaines suivants :

- l'expertise et la prévention des risques technologiques et domestiques ;
- le concours à la sécurité des personnes et des biens ;
- l'évaluation de l'impact de l'activité urbaine et industrielle sur l'environnement.

Art. 2. — Le Laboratoire Central effectue des missions ou des prestations qui lui sont confiées :

- par des autorités de police ou de justice, par voie de réquisition ou d'expertise judiciaire,
- par des services de secours,
- par des autorités administratives,
- par des personnes publiques ou privées.

TITRE II Missions et organisation

Chapitre 1 : Les permanences et l'astreinte chimique

Art. 3. — Le Laboratoire Central apporte en tout temps une expertise technique aux autorités de police et de justice et aux services de secours dans le cadre de ses missions définies à l'article 1er. A cette fin, deux permanences et une astreinte fonctionnent 24 h sur 24 et 7 jours sur 7.

Art. 3.1 — La *permanence de sécurité des explosifs*, chargée sur le territoire de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'exception de l'emprise des aérodromes d'Orly et de Roissy Charles-de-Gaulle, des opérations civiles de recherche, de neutralisation, d'enlèvement et de destruction des munitions et des explosifs relevant de la compétence du Ministère de l'Intérieur en application du décret du 4 mars 1976 susvisé ; elle peut, également, être appelée à concourir à ces missions en dehors des limites territoriales définies à l'alinéa précédent à la demande du Ministre chargé de l'intérieur, et conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009.

Elle n'intervient pas dans l'emprise des aérodromes d'Orly et de Roissy Charles-de-Gaulle, sur les opérations civiles de recherche, les neutralisations.

Art. 3.2 — La *permanence générale* est chargée des enquêtes et interventions techniques (incendies, explosions, intoxications et émanations, risques chimiques et radiologiques) et de conseils en matière de sécurité.

Art. 3.3 — L'*astreinte chimique* est chargée d'assurer la mise en œuvre d'une unité mobile d'analyses chimiques.

Art. 4. — Le Laboratoire Central, en particulier ses permanences et astreintes, peut être requis pour des missions partout en France notamment dans le cadre du « détachement central interministériel d'intervention technique en cas de menace, d'acte de malveillance de nature nucléaire, radioactive, biologique ou chimique ».

Chapitre 2 : Le conseil scientifique

Art. 5. — Un conseil scientifique dont la constitution, les attributions et le mode de fonctionnement font l'objet d'un arrêté du Préfet de Police, veille à la cohérence et au développement de la politique scientifique du Laboratoire Central.

Chapitre 3 : Les pôles scientifiques et techniques

Art. 6. — Le Laboratoire Central comprend trois pôles scientifiques et techniques décrits aux articles 6.1 à 6.3 :

- le pôle environnement,
- le pôle mesures physiques et sciences de l'incendie,
- le pôle explosifs, interventions et risques chimiques.

Tous les pôles ont des missions de conseil, d'assistance et de formation professionnelle dans leurs domaines de compétence précisés ci-après. Ils participent au développement scientifique du laboratoire au moyen de partenariats avec des établissements d'enseignement et/ou de recherche et d'autres organismes scientifiques français, européens et internationaux.

Art. 6.1 — Le pôle *environnement* est chargé d'analyses, mesures, études et enquêtes relatives à la qualité des eaux, à la pollution des sols, à la qualité de l'air à l'extérieur ou à l'intérieur de locaux ou à la suite d'intoxications oxycarbonées avérées ou suspectées ou de malaises, ainsi que de dosages de substances diverses.

Art. 6.2 — Le pôle *mesures physiques et sciences de l'incendie* est chargé d'essais, d'examen, de mesures, d'études et d'enquêtes dans les domaines de l'incendie, de l'acoustique, de l'électricité, des ondes électriques ou magnétiques. Il est également chargé d'analyses de conformité d'installations techniques dans des bâtiments et infrastructures recevant du public ou de grande hauteur.

Art. 6.3 — Le pôle *explosifs, interventions et risques chimiques* est chargé de la recherche de traces de substances inflammables ou explosives sur des résidus d'incendie ou des débris d'explosions, de l'analyse d'explosifs ou de produits inflammables, de la permanence de sécurité des explosifs et des missions de sécurité relatives aux substances explosives, de l'analyse de substances inconnues, de l'encadrement et la gestion de la permanence générale et de l'astreinte chimique, de l'enlèvement et de l'élimination de matières et produits dangereux détenus par des particuliers, des entreprises ou abandonnés sur la voie publique.

Chapitre 4 : Les départements fonctionnels

Art. 7. — Le Laboratoire Central comprend trois départements fonctionnels :

- le département du développement scientifique et de la qualité,
- le département des ressources humaines et des finances,
- le département du contrôle de gestion et de la logistique.

Art. 7.1 — Le département du *développement scientifique et de la qualité* est chargé de la stratégie scientifique du laboratoire, du management de la qualité et de la mesure et de l'organisation de la documentation.

Art. 7.2 — Le département des *ressources humaines et des finances* est chargé de la politique et de la gestion des ressources humaines, des finances (budgets, comptabilité) et de l'administration générale.

Art. 7.3 — Le département du *contrôle de gestion et de la logistique* est chargé de la logistique, des affaires immobilières, de l'informatique et des télécommunications. Il coordonne les processus afférents aux donneurs d'ordres et clients. Il a également en charge le contrôle de gestion.

Chapitre 5 : La Direction du Laboratoire

Art. 8. — Le Directeur du Laboratoire Central est assisté dans ses fonctions par un Sous-Directeur.

Art. 9. — Les fonctions suivantes sont rattachées à la Direction du Laboratoire Central :

- hygiène et sécurité,
- communication.

TITRE III Dispositions finales

Art. 10. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-00599 du 20 août 2008, portant organisation du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, sont abrogées.

Art. 11. — Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :
— le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police,
— le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris,
— le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police.

Cet arrêté sera publié :

- au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police »,
- au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine »,
- au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis »,
- au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne »,
- au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00463 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Laboratoire Central de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00462 du 5 juillet 2010 portant organisation du Laboratoire Central de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15692 du 27 mars 2001, par lequel M. Bruno FARGETTE, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, est nommé Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, à compter du 16 avril 2001, et les arrêtés n° 01-16759 du 12 octobre 2001 et n° 2006-000428 du 22 juin 2006 relatifs à son détachement auprès de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16647 du 29 décembre 2003 par lequel M. Patrick TOUTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommé chef du Département des Ressources Humaines et Finances au Laboratoire Central à compter du 12 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-00018 du 12 janvier 2007 par lequel M. Jean-Paul RICETTI est nommé sous-directeur du Laboratoire Central à compter du 1^{er} mars 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-00422 du 14 septembre 2007 par lequel M. Patrick PINEAU est nommé chef de Département, chargé du département du contrôle de gestion et logistique au Laboratoire Central à compter du 1^{er} septembre 2007 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Bruno FARGETTE, Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du Préfet, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FARGETTE, Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jean-Paul RICETTI, sous-directeur du Laboratoire Central, dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FARGETTE, Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police et de M. Jean-Paul RICETTI, sous-directeur du Laboratoire Central, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Patrick TOUTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Département des Ressources Humaines et Finances du Laboratoire Central et par M. Patrick PINEAU, ingénieur en chef, chef du Département de Contrôle de Gestion et Logistique du Laboratoire Central, dans la limite de leurs attributions.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de MM. TOUTIN et PINEAU, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Brigitte FAKIR, Secrétaire administrative, chef de la section des affaires financières et Mlle Marie-Monique MIGOT, ingénieure en chef, adjointe au chef de Département C.G.L.

Art. 5. — L'arrêté n° 2009-00161 du 26 février 2009 accordant délégation de la signature préfectorale, est abrogé.

Art. 6. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-CAPDISC-000068 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, après examen professionnel, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 79 des 1^{er} et 2 octobre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 16 II a) ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 10 juin 2010 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2010, est le suivant :

- Mme Victorine DANTOING
- Mme Marie-Josée ERIOLA
- M. Willy BONHOMME
- M. Alain REYROLLE
- M. Dimitri WIELICZKO
- Mme Brigitte FAKIR
- Mme Karine GIQUEL
- Mme Yamina HAMAIZI
- Mme Dorothee RENOUX-MARTIN

- Mme Maria DA SILVA
- Mme Sylvaine CALLEGARI
- M. Dominique DOUET.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Jacques SCHNEIDER

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 32, rue Feutrier, Paris 18^e (arrêté du 28 juin 2010).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 2 décembre 1997 est prononcée par arrêté du 28 juin 2010.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 5, rue de Laghouat, à Paris 18^e (arrêté du 28 juin 2010).

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 69, rue Froidevaux / 11, passage Fermat, à Paris 14^e (arrêté du 29 juin 2010).

Les arrêtés de péril des 20 avril 1994 et 27 décembre 2001 sont abrogés par arrêté du 29 juin 2010.

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Crédit Municipal de Paris. — Arrêté n° 5 fixant les tarifs des prêts sur gages, à compter du 1^{er} juillet 2010.

Le Directeur Général
de la Caisse de Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code monétaire et financier ;

Vu le décret n° 55-622 du 20 mai 1955 modifié par la loi 92-518 du 15 juin 1992 portant statut des Caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret n° 89-79 du 8 février 1989 et le décret n° 92-1294 du 11 décembre 1992 relatifs aux Caisses de Crédit Municipal ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 17 février 2006 portant nomination du Directeur Général de la caisse ;

Vu le décret n° 2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret n° 2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des Caisses de Crédit Municipal ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des prêts sur gages sont, à compter du 1^{er} juillet 2010 :

— Prêts de 30 € : exonérations des droits de garde et intérêts de 4 % l'an, soit un T.A.E.G. annuel de 4 % ;

— Prêts de 31 à 150 € : exonération des droit de garde et intérêts de 4 % l'an, soit un T.A.E.G. annuel de 4 % ;

— Prêts de 151 à 1 524 € : droit de garde de 3 % et intérêts de 7,85 % l'an, soit un T.A.E.G. annuel de 10,85 % ;

— Prêts supérieurs à 1 524 € : droit de garde de 1 % et intérêts de 7,85 % l'an, soit un T.A.E.G. annuel de 8,85 % ;

— Frais d'opérations par correspondance : 7 € pour le renouvellement d'un contrat, 12 € pour un dégagement de contrat autorisé uniquement pour les bijoux en France métropolitaine ;

— Frais de règlement d'un boni par correspondance : 0 € ;

— Frais de relance par lettre recommandée : 0 € ;

— Frais de relance pour chèque impayé : 0 € ;

— Frais d'édition d'un duplicata de contrat de prêt sur gages : 7 €.

Le Directeur des Services Opérationnels a la possibilité d'extourner tout ou partie de ces frais pour tenir compte de situations sociales particulières.

Art. 2. — Les arrêtés de tarification des prêts sur gages antérieurs sont abrogés.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris au titre du contrôle de la légalité ;

— Mme l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris.

Fait à Paris, le 30 juin 2010

Bernard CANDIARD

Crédit Municipal de Paris. — Arrêté n° 6 fixant les tarifs des prêts sur gages, à compter du 2 juillet 2010.

Le Directeur Général
de la Caisse de Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code monétaire et financier ;

Vu le décret n° 55-622 du 20 mai 1955 modifié par la loi 92-518 du 15 juin 1992 portant statut des Caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret n° 89-79 du 8 février 1989 et le décret n° 92-1294 du 11 décembre 1992 relatifs aux Caisses de Crédit Municipal ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 17 février 2006 portant nomination du Directeur Général de la Caisse ;

Vu le décret n° 2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Caisses de Crédit Municipal ;

Vu le décret n° 2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des Caisses de Crédit Municipal ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des prêts sur gages sont, à compter du 2 juillet 2010 :

— Prêts de 30 € : exonération des droits de garde et intérêts de 4 % l'an, soit un T.A.E.G. annuel de 4 % ;

— Prêts de 31 à 150 € : exonération des droit de garde et intérêts de 4 % l'an, soit un T.A.E.G. annuel de 4 % ;

— Prêts de 151 à 1 524 € : droit de garde de 3 % et intérêts de 7,85 % l'an, soit un T.A.E.G. annuel de 10,85 % ;

— Prêts supérieurs à 1 524 € : droit de garde de 1 % et intérêts de 7,60 % l'an, soit un T.A.E.G. annuel de 8,60 % ;

— Frais d'opérations par correspondance : 7 € pour le renouvellement d'un contrat, 12 € pour un dégagement de contrat autorisé uniquement pour les bijoux en France métropolitaine ;

— Frais de règlement d'un boni par correspondance : 0 € ;

— Frais de relance par lettre recommandée : 0 € ;

— Frais de relance pour chèque impayé : 0 € ;

— Frais d'édition d'un duplicata de contrat de prêt sur gages : 7 €.

Le Directeur des Services Opérationnels a la possibilité d'extourner tout ou partie de ces frais pour tenir compte de situations sociales particulières.

Art. 2. — Les arrêtés de tarification des prêts sur gages antérieurs sont abrogés.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris au titre du contrôle de la légalité ;

— Mme l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

Bernard CANDIARD

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Décision n° 2010-864 nommant une adjointe à la responsable du Bureau de l'hébergement, d'urgence et d'insertion au sein de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion.

Mlle Aude COMITI, attachée d'administrations parisiennes, détachée auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommée adjointe à la responsable du Bureau de l'hébergement, d'urgence et d'insertion au sein de la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à compter du 1^{er} juillet 2010.

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Décision n° 2010-865 nommant un responsable de la Permanence Sociale d'Accueil « Bastille » rattachée à la Sous-Direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion.

M. Christian SOUQUE, attaché d'administrations parisiennes, détaché auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommé responsable de la Permanence Sociale d'Accueil « Bastille » rattachée à la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à compter du 1^{er} juillet 2010.

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Décision n° 2010-866 nommant la Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des Plantes ».

Mme Evolène MULLER-RAPPARD, Directrice d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social, détachée auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommée Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des Plantes », à compter du 1^{er} septembre 2010.

Fait à Paris, le 5 juillet 2010

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité électrotechnique.

1^o/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité électrotechnique, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 6 décembre 2010 pour un poste.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie, ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation ou justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 1997 (diplôme ou formation équivalente ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la catégorie socio-professionnelle à laquelle la réussite au concours donne accès).

2^o/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise de la Commune de Paris — dans la spécialité électrotechnique s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue à partir du 6 décembre 2010 pour 3 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2010 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agent(e)s non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hydrologue et hygiéniste (F/H).

Poste : Conseiller en prévention des risques professionnels au Bureau de la Prévention des Risques Professionnels de la Direction des Ressources Humaines.

Contact : M. Frédéric SURDEL — B.P.R.P. - D.R.H. — 6, rue Albert Bayet, 75013 Paris — Téléphone : 01 53 82 60 85.

Références : BES.10NM0706 — fiche intranet n° 22771.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hydrologue et hygiéniste (F/H).

Poste : Adjoint au Chef du Bureau de Prévention des Risques Professionnels.

Contact : M. Kamel BAHRI — Service des Ressources Humaines — Chef du Bureau de Prévention des Risques Professionnels — 6, rue Paul et Jean Lerolle, 75007 Paris — Téléphone : 01 47 53 60 70.

Références : BES.10NM0706B — fiche intranet n° 22850.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service d'administration d'immeubles.

Poste : Chef du Bureau de la gestion locative.

Contact : M. Sébastien DANET — Chef du service — Téléphone : 01 42 76 31 39.

Références : BES 10 G 06 126 / BES 10 G 01 P 52.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la formation.

Poste : Responsable du pôle reconversion / intégration / conseil aux directions.

Contact : Dominique NICOLAS-FIORASO — Chef du Bureau — Sophie PRINCE — Administratrice — Téléphone : 01 42 76 48 50.

Références : BES 10 G 06 128.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission communication.

Poste : Adjoint au chef de la mission, chargé de communication.

Contact : Marie-Emmanuelle LEBLAN — Chef de mission / Marie-Noëlle DELAHEGUE — Téléphone : 01 40 28 73 60.

Référence : BES 10 G 06 130.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H).

LOCALISATION

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

NATURE DU POSTE

Poste de Chef de projet local du programme « Paris Santé Nutrition » avec pour missions de :

- Participer et impulser une démarche de connaissance et de diagnostic précis du territoire concerné ;
- Assurer et renforcer la cohérence et la pertinence des actions territoriales en matière de lutte contre l'obésité ;
- Créer les conditions de mise en réseau des acteurs locaux autour d'objectifs et de mutualisation de moyens humains et matériels ;
- Coordonner et valoriser la transversalité de la thématique « obésité » auprès des différents acteurs et dispositifs territoriaux ;
- Organiser, coordonner et animer les groupes de travail thématiques, incluant les professionnels, les bénévoles, les élus et les citoyens ;
- Répondre aux appels à projets pour des financements liés aux actions menées dans le cadre du P.S.N. ;
- Rédiger des comptes rendus de réunions, bilans et rapports ;
- Produire des documents et outils de suivi et d'évaluation ;

- Participer au comité de pilotage parisien P.S.N. ;
- Créer un comité de pilotage P.S.N. local ;
- Participer aux formations en relation avec le P.S.N.

Qualités et compétences requises :

Connaissances des dispositifs et modalités de financement de la politique de la Ville, connaissance des publics en difficulté et des acteurs du secteur médico-social, connaissance de l'environnement territorial, maîtrise de l'ingénierie de projet, esprit d'initiative et autonomie, capacité d'organisation et d'animation de réunion ou de groupes de travail.

Niveau de recrutement : Catégorie B ou BAC. Ce poste pourra être pourvu par voie de détachement ou par contrat de droit public.

Poste à pourvoir à partir du 15 septembre 2010.

Date limite de réception des candidatures : 24 août 2010.

CONTACT

Jean-Pierre RUGGIERI — Chargé du dossier « Paris Santé Nutrition » pour la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris (uniquement par courrier).

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H).

LOCALISATION

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — Mairie du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75020 Paris.

Mission principale de la Caisse des Ecoles du 20^e : la restauration scolaire.

NATURE DU POSTE

Poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2010.

Fonction : Adjoint administratif chargé des ressources humaines.

Missions :

- Gestion des paies et des charges sociales ;
- Gestion des absences, des arrêts de maladie ou A.T., congés payés et R.T.T. ;
- Suivi du dossier des agents ;
- Courriers divers, contrats, avenants, actes administratifs ;
- Création et suivi de tableaux de bord.

Profil :

- Capacité d'analyse, de synthèse ;
- Maîtrise de l'outil bureautique Word-Excel ;
- Connaissance des logiciels CIRIL GRH et BILAN SOCIAL souhaitée ;
- Qualités relationnelles et sens du travail en équipe ;
- Dynamisme et rigueur ;
- Expérience similaire ;
- Discrétion professionnelle.

Envoyer C.V. et lettre de candidature à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL